

Aide-mémoire de planification financière 2021



CELI ¹	
Limites de cotisations annuelles pour les CELI	5 000 \$ chaque année 2009 – 2012
	5 500 \$ chaque année 2013 – 2014
	10 000 \$ pour 2015
	5 500 \$ chaque année 2016 – 2018
	6 000 \$ chaque année 2019 – 2021
Limite de cotisation maximale depuis leur lancement	75 500 \$ de 2009 à 2021, si né en 1991 ou avant et si un résident du Canada durant toutes ces années

1) Vous accumuleriez automatiquement des droits de cotisation chaque année (commençant en 2009) si vous étiez un résident fiscal du Canada et âgé d'au moins 18 ans à tout moment durant l'année.

REER / FERR			
REER – Plafond de cotisation annuelle	18 % du revenu gagné de l'année antérieure jusqu'à un maximum de : 27 830 \$ pour 2021 – date limite : le 1 ^{er} mars 2022 27 230 \$ pour 2020 – date limite : le 1 ^{er} mars 2021		
Retenues d'impôt sur les sommes retirées d'un REER ou sur les paiements excédant le retrait minimum annuel d'un FERR	Montant	Toutes les provinces sauf le Québec	Québec
	0 – 5 000 \$	10 %	20 %
	5 001 \$ – 15 000 \$	20 %	25 %
	Plus de 15 000 \$	30 %	30 %

REER / FERR DE CONJOINT	
Attribution du REER/FERR de conjoint	<ul style="list-style-type: none"> L'attribution du retrait d'un REER/FERR de conjoint au conjoint du rentier du régime (le « cotisant ») s'appliquerait si le cotisant avait effectué une cotisation dans l'année du retrait ou dans les deux années fiscales précédentes. Une exception s'appliquerait aux paiements minimaux d'un FERR, lesquels ne sont pas assujettis à l'attribution. Le montant attribué est limité au montant total des cotisations au REER de conjoint effectuées par le cotisant durant la période de trois ans.

DATES LIMITES IMPORTANTES QUANT À L'IMPÔT DES PARTICULIERS ²	
Acomptes provisionnels d'impôts des particuliers	15 mars 2021 15 juin 2021 15 septembre 2021 15 décembre 2021
Production de déclaration de revenus des particuliers	30 avril 2021
Production de déclaration de revenus des travailleurs indépendants	15 juin 2021
Solde dû pour l'impôt payable	30 avril 2021

2) Lorsque l'échéance prévue coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié reconnu par l'ARC, votre paiement ou remboursement serait considéré comme respectant le délai prescrit si l'ARC le recevait ou s'il portait le cachet de la poste du jour ouvrable suivant.

AUTRES DATES LIMITES	
Paiement d'intérêt sur un prêt à taux prescrit exigible au plus tard le :	30 janv. 2021 pour l'intérêt de 2020; 30 janv. 2022 pour l'intérêt de 2021 ³
Dernier jour de transaction pour les actions du Canada et des É.-U.	29 décembre 2021 en présupposant d'un délai de règlement de 2 jours

3) Le 30 janvier coïncide avec une fin de semaine en 2021 ainsi qu'en 2022. Assurez-vous de faire de sorte que les paiements d'intérêts se fassent à ou avant la date d'échéance étant donné que la date limite n'est pas prolongée au prochain jour ouvrable.

RRI	
Revenus d'emploi requis pour cotiser le maximum	162 278 \$ pour 2021; 154 611 \$ pour 2020

MONTANTS DE PENSION	
MGAP – maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	61 600 \$
Taux de CANSIM	1,06 %

LIMITES AMÉRICAINES	
Exonération à vie de l'impôt des É.-U. sur les successions et les dons ⁴	11 700 000 \$US
Exonération annuelle de l'impôt des É.-U. sur les dons – à un conjoint marié qui n'est pas américain	159 000 \$US
Exonération annuelle de l'impôt des É.-U. sur les dons – aux enfants / aux autres	15 000 \$US

4) Un résident canadien (non-personne des É.-U.) ayant des biens situés aux É.-U. > 60 000 \$US et une succession mondiale > 11,7 millions \$US pourrait être exposé à l'impôt des É.-U. sur les successions. Un résident canadien ayant des biens situés aux É.-U. > 60 000 \$US doit produire une déclaration d'impôts successoraux américains.

REEE – par bénéficiaire :				
Cotisations maximales	Limite cumulative à vie de 50 000 \$. Aucune limite annuelle.			
Limite cumulative à vie maximale de SCEE	7 200 \$			
Date limite de cotisation	31 décembre			
	Niveau de revenu à partir de 2019	% SCEE	Cotisation max pour être admissible à la SCEE	SCEE max
Maximum annuel de la SCEE de base	Tout	20 %	2 500 \$	500 \$
Maximum annuel de la SCEE de base avec report de subventions inutilisées	Tout	20 %	5 000 \$	1 000 \$
Maximum annuel de la SCEE additionnelle	49 020 \$ ou moins	20 %	500 \$	100 \$
	49 020 \$ à 98 040 \$	10 %	500 \$	50 \$

REEI – par bénéficiaire :			
Cotisations maximales	Limite cumulative à vie de 200 000 \$. Aucune limite annuelle.		
Limite cumulative à vie de la SCEI et du BCEI	70 000 \$ pour la SCEI et 20 000 \$ pour le BCEI		
Maximum annuel de la SCEI et du BCEI avec report de subventions inutilisées	10 500 \$ pour la SCEI et 11 000 \$ pour le BCEI		
Date limite de cotisation	31 décembre		
	Niveau de revenu à partir de 2019	Cotisation max pour être admiss. à la SCEI	SCEI/ BCEI max
Limite annuelle de la SCEI	98 040 \$ ou moins	1 500 \$	3 500 \$
	Plus de 98 040 \$	1 000 \$	1 000 \$
Limite annuelle du BCEI	32 028 \$ ou moins	S/O	1 000 \$
	De 32 028 \$ à 49 020 \$	S/O	1 000 \$ au pro rata
	Plus de 49 020 \$	S/O	0 \$

Aide-mémoire de planification financière 2021

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA et RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Montants maximaux :	RPC	RRQ
Prestation de retraite à 65 ans	1 203,75 \$/m	1 208,26 \$/m
Prestation après-retraite à 65 ans	30,09 \$/m	S/O
Supplément à la rente de retraite	S/O	23 \$/m
Prestation de retraite anticipée à 60 ans (réduction max de 36 % ou 0,6 % par mois)	770,40 \$/m	773,29 \$/m
Prestation de retraite différée à 70 ans (Augmentation max de 42 % ou 0,7 % par mois)	1 709,33 \$/m	1 715,73 \$/m
Prestation d'invalidité	1 413,66 \$/m	1 416,45 \$/m
Prestation de conjoint – moins de 65 ans	650,72 \$/m	Voir tableau ci-dessous
Prestation de conjoint – 65 ans et plus	722,25 \$/m	714,78 \$/m
Enfants de cotisants au RPC/RRQ handicapés	257,58 \$/m	81,8 \$/m
Enfants de cotisants au RPC/RRQ décédés	257,58 \$/m	257,58 \$/m
Prestations combinées de survivant et de retraite 65 ans	1 203,75 \$/m	1 208,26 \$/m
Prestations combinées de survivant et d'invalidité	1 413,66 \$/m	Non divulgué
Prestation de décès (paiement forfaitaire)	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Cotisations de l'employé et de l'employeur	3 166,45 \$/an	3 427,90 \$/an
Cotisations des travailleurs indépendants	6 332,90 \$/an	6 855,80 \$/an

PRESTATION DE SURVIVANT DU RRQ – moins de 65 ans

Âge	Situation	RRQ
Moins de 45 ans	Sans enfant à charge	578,42 \$/m
Moins de 45 ans	Avec un enfant à charge ou plus	921,89 \$/m
Moins de 45 ans	Invalide, avec ou sans enfant à charge	958,40 \$/m
De 45 à 64 ans	Toutes les situations	958,40 \$/m

PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Prestations maximales T1 :	OAS
Prestation à 65 ans	615,37 \$/m
Prestation différée à 70 ans (augmentation max de 36 % ou 0,6 % par mois)	836,90 \$/m
Taux de récupération	0,15 \$ pour chaque 1 \$ de revenu net au-delà de 79 845 \$; la PSV est entièrement éliminée à un revenu net de 129 079 \$ au T1

CONTACTS SERVICES GOUVERNEMENTAUX

Service d'assistance téléphonique générale de l'ARC pour les particuliers	ANG : 1 800 959-8281; FR : 1 800 959-7383
No de tél. demandes d'info concernant le RPC et la PSV	ANG : 1 800 277-9914; FR : 1 800 277-9915
No de tél. demandes d'info concernant le RRQ	1-800-463-5185

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI AU T1

Pour les personnes recevant la pleine PSV :	SRG ⁵	Seuil de revenu
Célibataire, veuf ou divorcé	919,12 \$/m	18 648 \$/an (individuel)
Si votre conjoint recevait la pleine PSV	553,28 \$/m	24 624 \$/an (combiné)
Si votre conjoint ne recevait pas la PSV	919,12 \$/m	44 688 \$/an (combiné)
Si votre conjoint recevait l'Allocation ⁶	553,28 \$/m	44 688 \$/an (combiné)
Allocation ⁶ : si votre conjoint recevait le SRG et la pleine PSV	1 393,08 \$/m	34 512 \$/an (combiné)
Allocation au survivant ⁷ : si vous étiez un conjoint survivant	1 393,08 \$/m	25 152 \$/an (individuel)

Toute référence à un conjoint dans cette section inclut aussi bien le conjoint légalement marié que le conjoint de fait.

5) Le SRG est une prestation mensuelle non imposable versée aux prestataires de la PSV ayant un faible revenu. Celle-ci s'ajoute à la PSV.

6) L'allocation est disponible aux personnes âgées de 60 à 64 ans, ayant un faible revenu et dont le conjoint reçoit le SRG.

7) L'allocation au survivant est disponible aux personnes âgées de 60 à 64 ans, ayant un faible revenu et dont le conjoint est décédé.

TAUX D'IMPOSITION MARGINAL vs MOYEN

Taux d'imposition marginal	Le taux d'imposition applicable au dernier dollar de revenu gagné, sans considération des déductions et crédits.
Taux d'imposition moyen (ou effectif)	Le taux d'imposition réel payé, considérant les déductions, crédits et fourchettes d'impôt progressives.

CRÉDITS D'IMPÔT FÉDÉRAL	MONTANT DE BASE	CRÉDIT D'IMPÔT
Montant personnel de base ⁸	12 421 \$ à 13 808 \$	1 863 \$ à 2 071 \$
Montant pour époux ou conjoint de fait	12 421 \$ à 13 808 \$	1 863 \$ à 2 071 \$
Montant en raison de l'âge	7 713 \$	1 157 \$
Seuil de revenu net pour le montant en raison de l'âge	0,15 \$ pour chaque 1 \$ de revenu net au-delà de 39 893 \$; le plein montant pour l'âge est éliminé à un revenu net de 90 313 \$	
Montant pour personne handicapée	8 662 \$	1 299 \$
Supplément pour personnes handicapées (pour mineurs)	5 053 \$	758 \$
Montant pour revenu de pension	2 000 \$	300 \$
Crédit d'impôt pour frais médicaux	Le moins élevé de 3 % du revenu net et de 2 421 \$	

8) Une mesure proposée au fédéral a pour effet d'augmenter le montant personnel de base/montant pour époux ou conjoint de fait de 12 421 \$ à 13 808 pour les contribuables avec un revenu imposable de moins de 151 978 \$. Cet avantage de montants bonifiés baisse graduellement pour être totalement éliminé lorsque le revenu imposable atteint 216 511 \$.

FOURCHETTES ET TAUX D'IMPOSITION AU FÉDÉRAL

Revenu imposable	Taux d'imp
Jusqu'à 49 020 \$	15 %
Plus de 49 020 \$ à 98 040 \$	20,50 %
Plus de 98 040 \$ à 151 978 \$	26 %
Plus de 151 978 \$ à 216 511 \$	29 %
Plus de 216 511 \$	33 %

TAUX D'IMPÔT FÉDÉRAL DES DIVIDENDES	MAJ.
Dividendes déterminés	38 %
Dividendes non déterminés	15 %

EXÉNERATION CUMULATIVE DES GAINS EN CAPITAL (ECGC)

Actions admissibles d'une petite entreprise	892 218 \$
Biens agricoles ou de pêche admissibles	1 000 000 \$

DONS DE BIENFAISANCE AU FÉDÉRAL

Montant du don	Pour les particuliers n'étant pas imposés au taux fédéral le plus élevé de 33% ⁹	Pour les particuliers étant imposés au taux fédéral le plus élevé de 33% ¹⁰
Les premiers 200 \$	15 %	15 %
Au-delà de 200 \$	29 %	33 % ou 29 % ¹⁰

9) Le taux d'imposition le plus élevé au fédéral s'applique aux revenus excédant 216 511 \$.

10) Un crédit d'impôt de 33 % pour dons de bienfaisance est disponible pour les dons, conditionnellement à ce que le particulier ait un revenu assujéti au taux d'imposition marginal le plus élevé de 33 %. Un crédit d'impôt de 29 % pour dons est disponible pour le montant résiduel du don.

Aide-mémoire de planification financière 2021

Ce document a été rédigé à partir de certaines sources d'information gouvernementales en date du mois de janvier 2021, comprenant entre autres le gouvernement du Canada, l'Agence du revenu du Canada et Retraite Québec.

Le contenu de ce document n'est destiné qu'à des fins d'information générale et ne vise pas à dispenser des conseils particuliers sur les placements, sur les impôts ou d'ordre juridique ou financier. Tous les efforts ont été déployés pour s'assurer que le matériel est exact au moment de la publication, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ou l'exhaustivité. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, les décisions en matière d'impôt et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles à des changements rapides. Nous vous prions de consulter votre conseiller fiscal, votre comptable et/ou votre avocat avant de prendre toute décision fondée sur le contenu de du présent document.

Ce document a été préparé pour être utilisé par la Banque Royale Canada et certaines de ses sociétés membres (collectivement, les « Sociétés »), incluant mais sans s'y limiter RBC Dominion valeurs mobilières Inc.* , RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements Inc., RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et Fonds d'investissement Royal Inc. Chacune de ces Sociétés est une entité juridique distincte et affiliée. Aucune de ces Sociétés ou de leurs affiliées ou toute autre personne liée n'acceptent en aucun cas la responsabilité de toute perte directe ou indirecte découlant de toute utilisation de ce rapport ou des données qui y sont contenues. *Membre-Fonds canadien de protection des épargnants.